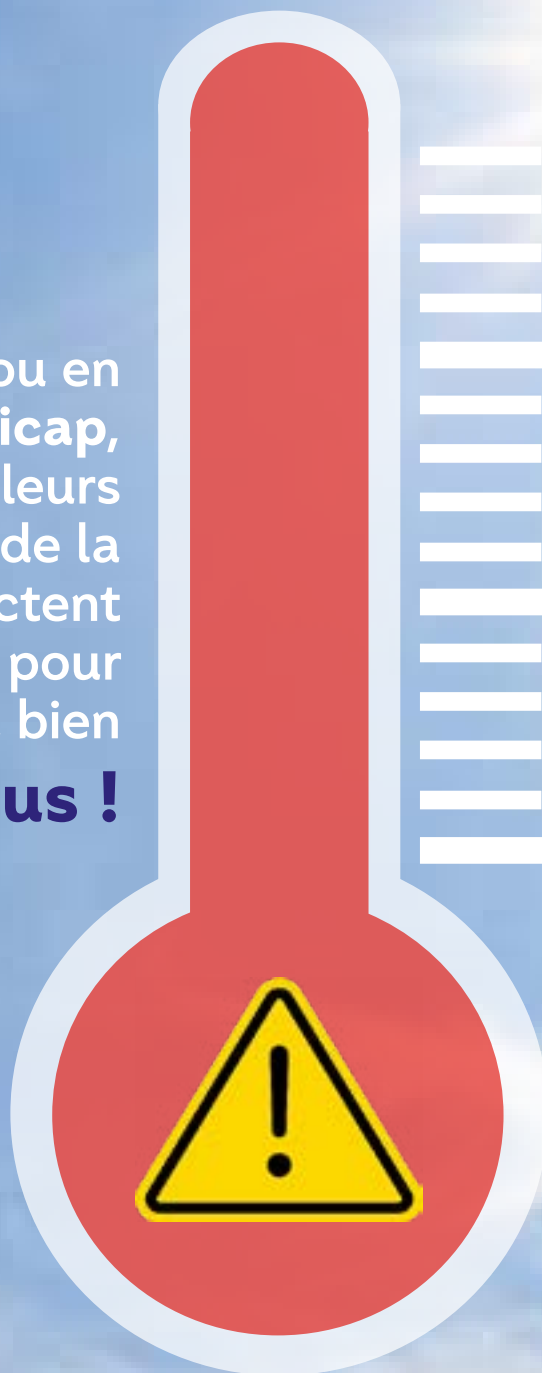


Plan canicule

Anticiper c'est mieux se protéger

Personnes âgées ou en situation de handicap, en cas de fortes chaleurs persistantes, les agents de la ville vous contactent quotidiennement pour s'assurer que tout va bien

Inscrivez-vous !



Inscriptions :

- En ligne sur saintdenis.fr
- Par téléphone au 01 49 33 69 70
- Par mail à solidarites.personnesagees@saintdenis.fr
- Formulaire d'inscription disponibles dans les équipements municipaux

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE CANICULE 2025

CIVILITÉ :

Madame Monsieur

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :
.....
.....
.....

Bât. : Étage : Porte : Code :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : N° de portable :

EN QUELLE QUALITÉ DEMANDEZ-VOUS VOTRE INSCRIPTION ?

Personne de plus de 60 ans invalide

Personne de 65 ans et plus

Personne majeure en situation de handicap

ÊTES-VOUS BÉNÉFICIAIRE ?

• D'un portage de repas à domicile : Oui Non

• D'un service de téléassistance : Oui Non

Si oui, précisez nom, adresse et téléphone du service :
.....
.....

• D'un service de maintien à domicile ? Oui Non

Si oui, nom, adresse et téléphone du service :
.....
.....

• D'un service de soins infirmiers à domicile ? Oui Non

Si oui, nom, adresse et téléphone du service :
.....
.....

TIERCE PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone :

AVEZ- VOUS BESOIN D'UN INTERPRÈTE ?

Oui Non

Et si oui en quelle langue ?

TYPE DE LOGEMENT

Maison Appartement

Si présence d'un gardien, nom et n° de téléphone :
.....
.....

Disposez-vous de :

Volets ? Oui Non Stores ? Oui Non Ventilateur ? Oui Non

Climatiseur ? Oui Non Réfrigérateur ? Oui Non

AVEZ-VOUS PRÉVU DES DATES D'ABSENCE ET/OU DE VACANCES ENTRE LE 1^{ER} JUIN ET LE 15 SEPTEMBRE 2025 ? (précisez les dates) :

Absences en juin :
.....

Absences en juillet :
.....

Absences en août :
.....

Du 1^{er} au 15 septembre :
.....

Seriez-vous intéressé(e) pour être contacté(e) tout au long de l'année pour des moments de convivialité ?

Oui Non

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du protocole d'inscription au registre nominatif «Canicule» Loi du 30.06.2004 et décret du 01.09.2004 (note d'information jointe), et déclare appartenir à l'une des catégories de personnes pouvant bénéficier de cette action.

Date de la demande :
.....

Signature :

Si le demandeur n'est pas le bénéficiaire, document rempli par :

Nom : Prénom :

MERCI DE RETOURNER CETTE FICHE AU
Centre Communal d'Action Sociale
Mairie de Saint-Denis - BP 269, 93205 Saint-Denis Cedex
ou l'envoyer par mail à : solidarites.personnesagees@saintdenis.fr

L'INSCRIPTION AU REGISTRE CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer est susceptible d'entraîner de graves complications, surtout chez les personnes fragiles. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions grâce à la prévision météorologique, le dispositif national et local de gestion d'une canicule repose sur des niveaux de veille et d'actions.

Depuis le 3 septembre 2004 (date de mise en oeuvre du décret du 1^{er} septembre 2004 issu de la loi du 30 juin 2004), le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce fichier est informatisé et sécurisé.

La démarche d'inscription sur le registre est volontaire et facultative.

QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT ÊTRE INSCRITES SUR LE REGISTRE ?

Conformément à l'article R.121-3 du CASF, seules les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant :
 - de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation compensatrice tierce personne, de la carte d'invalidité, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (conformément au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles),
 - ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

QUI PEUT FAIRE CETTE DEMARCHE D'INSCRIPTION ?

- soit la personne concernée,
- soit son représentant légal,
- soit un tiers :
 - personne physique (parent, ami, voisin, médecin...)
 - personne morale (CCAS, service de soins à domicile..).

COMMENT SOLLICITER L'INSCRIPTION AU REGISTRE ?

Les personnes peuvent se manifester pour s'inscrire ou demander l'inscription d'une tierce personne sur le registre nominatif de la commune par différents moyens fixés :

- par écrit (obligatoire en cas d'inscription par un tiers),
- par écrit à l'aide d'un formulaire (imprimé de demande d'inscription) mis à disposition,
- par internet,
- par téléphone,
- par écrit et de manière accompagnée dans le cadre d'une visite à domicile effectuée par les travailleurs sociaux.

LES INFORMATIONS DEMANDÉES SUR LA FICHE

Les indications concernant les absences sont très importantes. En effet, si les services du CCAS n'arrivent pas à joindre la personne inscrite ou les tierces personnes et sans autres informations, ils pourront être amenés à demander aux pompiers d'intervenir pour constater l'état de la personne inscrite. Les éventuels dégâts occasionnés par cette intervention seront à la charge de la personne

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le maire accuse réception de la demande dans un délai de huit jours. Qu'il s'agisse d'une demande d'inscription individuelle ou par le biais d'un tiers, l'accusé de réception est toujours adressé à la personne dont il est procédé à l'inscription ou à son représentant légal.

DURÉE DE L'INSCRIPTION

Seule une demande de radiation peut mettre fin à l'inscription au registre nominatif. L'article 121-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise en effet que « les données mentionnées à l'article R. 121-4 sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif ». Cette demande de radiation doit être faite par écrit.

QUI PEUT MODIFIER L'INSCRIPTION ?

Le demandeur ou son responsable légal a un droit d'accès et de rectification des renseignements qui le concerne. Il informe de tout changement de sa situation. Le maire peut également modifier et mettre à jour le registre à cet effet, il envoie chaque année aux personnes recensées une demande mise à jour.

